Statuts de l'Association « Slow fous de Larchant »

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1er de son décret d'application du 16 août 1901, dénommée : « *Slow fous de Larchant* »

ARTICLE 2 - BUT

L'association « Slow fous de Larchant » a pour but de :

- Créer du lien social à travers les pratiques culinaires
- Développer et transmettre les savoir-faire culinaires par l'intermédiaire de rencontres et d'ateliers
- Promouvoir des pratiques culinaires alliant plaisir et habitudes alimentaires saines et des comportements de consommation raisonnés
- Promouvoir le commerce et/ou l'échange de produits alimentaires et de connaissances qui respectent l'environnement
- Développer les comportements solidaires, le respect d'autrui et de l'environnement
- Soutenir les actions à dimension solidaire, sociale et socioculturelle et les actions innovantes de minimisation et anticipation des effets néfastes
- Favoriser les échanges multiculturels, le respect des différences et la non-discrimination de manière conviviale
- Privilégier les échanges non monétaires et la mutualisation de savoirs, en valorisant les compétences et en respectant le travail de chacun
- Développer toute action ou activité en relation avec les buts énoncés plus haut

L'association assure le démarrage de l'activité et préparera éventuellement son adhésion à l'association Slow Food France. Elle se dote des moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs en mettant en œuvre tous les événements, actions, supports ou activités utiles.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association « *Slow fous de Larchant* » est fixé auprès de la *MAIRIE DE LARCHANT*. 2 PLACE PASTEUR 77760 LARCHANT

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de 5 collèges :

Membres « initiateurs »

1 Amc

Ce sont les personnes physiques qui sont à l'origine de la création de l'association. Elles acquittent la cotisation statutaire dont le montant est proposé annuellement par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblé Générale. Les membres participent de droit à toutes les assemblées avec voix délibérative

Membres actifs/bénévoles

Ce sont des personnes physiques qui contribuent à la vie de l'association. Elles acquittent une cotisation statutaire dont le montant est proposé annuellement par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblé Générale. Elles sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Membres « agitateurs »

Ce sont des personnes physiques ou morales porteuses de solutions innovantes ... Elles utilisent les biens et/ou services proposés par l'association ou s'engagent à le faire dans le respect du cadre légal en vigueur et des règlements de l'association. Elles acquittent la cotisation statutaire dont le montant est proposé annuellement par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale. Elles sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

• Membres « producteurs »

Ce sont des personnes physiques ou morales qui se proposent de fournir des matières premières et/ou des savoir faires spécifiques et qui participent ainsi à la réalisation des objectifs de l'association. Elles acquittent la cotisation statutaire dont le montant est proposé annuellement par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale. Elles sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

 Membres « porteurs de projet sociaux et solidaires » (les autres associations actives à Larchant)

Ce sont des personnes morales qui œuvrent à Larchant. Elles sont désignées par le Conseil d'Administration et elles participent à la diffusion et commercialisation des projets mis en œuvre par l'association, elles informent l'association des initiatives pour lesquelles elles sollicitent une action de l'association. Elles sont dispensées de cotisation et leur participation est validée annuellement par le Conseil d'Administration. Elles sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Le Président de l'association est compétent pour décider du changement de catégorie d'un ou plusieurs membres.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction de quelque ordre que ce soit.

ARTICLE 7 - COTISATION

Les membres actifs bénévoles sont obligatoirement des membres adhérents. Ils prennent l'engagement de verser annuellement une somme définie par le Conseil d'Administration et approuvée par l'Assemblée Générale à titre de cotisation.

ARTICLE 8 - RADIATION

La qualité de membre se perd par démission, décès ou non-paiement de la cotisation ou motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources économiques de l'association sont constituées par :

- Les cotisations versées par les membres de l'association
- D'éventuelles contributions volontaires des adhérents
- Des contributions d'organismes publics et autres personnes physiques et morales

2 MC

- D'éventuelles affectations de fonds, donations et legs
- Des ressources perçues pour les services rendus par l'association dans le cadre de ses activités en rapport avec l'objet de l'association
- Toute autre rentrée concourant à augmenter l'actif social dans le respect de la législation en vigueur et dans le cadre des buts de l'association

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre que ce soit.

Elle se réunit chaque année entre mars et juin. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale et expose le rapport moral et le rapport d'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le rapport financier (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et/ou du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Seuls les points inscrits à l'ordre du jour peuvent être abordés lors de l'Assemblée Générale.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Les décisions de l'Assemblées Générale s'imposent à tous les membres, y compris aux absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin, ou à la demande de la moitié plus un des membres de l'association, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou pour dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration d'un maximum de sept (7) membres, élus pour un mandat de deux ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante.

Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés. Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 - BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé a minima de :

3 MC

- Un(e) président(e)
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) secrétaire

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat sont remboursés sur justificatif. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait aux conditions de fonctionnement interne de l'association (admission des membres, charte éthique, etc...).

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. En aucun cas il n'y aura de redistribution financière aux membres de l'association en dehors, le cas échéant, de la reprise de leurs apports.

Le (la) président/e

Le(la) secrétaire